

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six janvier, le Conseil Municipal de la commune de Mont Disse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Charles PELANNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 décembre 2021

Présents : M. PELANNE Charles, M. PEHEAA Jean-Christophe, M. MATHIEUX Thierry, M. PONSAN Nicolas.

Absents excusés : M. CUSSO Gérard, Mme MAILLE Julie, PEHEAA Jean-Philippe

Délibération n° 1-2022: rénovation énergétique des logements communaux – Approbation de l'avant-projet et demande de subvention auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet détaillé relatif à la réhabilitation des trois logements communaux réalisé par Monsieur Bernard Malé, maître d'œuvre.

Il explique qu'il convient avant d'engager la procédure de consultation préalable à la passation des marchés de travaux, de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées au financement de cette opération par l'état au titre de la DETR 2021.

Il présente le budget prévisionnel hors taxe de l'opération :

- Travaux 138 000 €
- Maîtrise d'œuvre 13 662 €
- Frais annexes, aléas et imprévus 5 085 €

Il propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR au taux maximal de la catégorie (20%) ainsi que la bonification de taux prévue pour les travaux de rénovation thermique.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

APPROUVE le dossier d'avant-projet précisant le programme et les coûts prévisionnels de l'opération tel que présenté.

SOLLICITE de l'Etat la DETR 2022 pour le financement de cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tout document afférent à cette opération.

Délibération n° 2-2022: Rénovation énergétique des logements communaux – Approbation de l'avant-projet et demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet détaillé relatif à la réhabilitation des trois logements communaux réalisé par Monsieur Bernard Malé, maître d'œuvre.

Il explique qu'il convient avant d'engager la procédure de consultation préalable à la passation des marchés de travaux, de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées au financement de cette opération par la Région Nouvelle Aquitaine au titre de l'appel à projet « Rénovation énergétique des logements sociaux communaux ».

Il présente le budget prévisionnel hors taxe de l'opération :

- Travaux 138 000 €
- Maîtrise d'œuvre 13 662 €
- Frais annexes, aléas et imprévus 5 085 €

Il propose de solliciter une subvention de la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de son appel à projet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

APPROUVE le dossier d'avant-projet précisant le programme et les coûts prévisionnels de l'opération tel que présenté.

SOLLICITE une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine pour la rénovation énergétique des trois logements sociaux communaux au titre de son appel à projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tout document afférent à cette opération.

Délibération n° 3-2022: Instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour préserver les ouvrages d'art il convient de prendre toutes mesures en vue de limiter les inconvénients présentés par la circulation des poids lourds sur le chemin de Conchez et sur le chemin Coustau.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée pour avis un projet d'arrêté municipal permanent portant sur l'instauration d'une interdiction de circuler de tous les véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes sur le chemin de Conchez et sur le chemin Coustau.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

EMET un avis favorable au projet d'arrêté instaurant une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage sur le chemin de Conchez et sur le chemin Coustau.

Délibération n° 4-2022: Rénovation énergétique des logements communaux – Approbation de l'avant-projet et demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet détaillé relatif à la réhabilitation des trois logements communaux réalisé par Monsieur Bernard Malé, maître d'œuvre.

Il explique qu'il convient avant d'engager la procédure de consultation préalable à la passation des marchés de travaux, de solliciter le fond de concours susceptible d'être alloué au

financement de cette opération par la Communauté de communes des Luys en Béarn pour les projets de logements communaux sociaux.

Il présente le budget prévisionnel hors taxe de l'opération :

- Travaux 138 000 €
- Maîtrise d'œuvre 13 662 €
- Frais annexes, aléas et imprévus 5 085 €

Il propose de solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

APPROUVE le dossier d'avant-projet précisant le programme et les coûts prévisionnels de l'opération tel que présenté.

SOLLICITE le fonds de concours de la Communauté de communes des Luys en Béarn pour la rénovation énergétique des trois logements sociaux communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de fonds de concours et à signer tout document afférent à cette opération.

Charles PELANNE	Jean-Christophe PEHEAA	Gérard CUSSO ABSENT
Julie MAILLE ABSENTE	Thierry MATHIEUX	Jean-Philippe PEHEAA ABSENT
Nicolas PONSAN		